

Adhésion des expatriés

2025.10.13

Athlètes :

1. Sont admissibles à devenir membres de la WCHM. L'adhésion à une association provinciale d'haltérophilie n'est pas requise.
2. Peut participer à une compétition provinciale d'haltérophilie en tant qu'invité, mais ne serait pas admissible à un prix. Si les athlètes choisissent de concourir pour un prix, ils devront être membres de l'Association provinciale d'haltérophilie appropriée et devront contacter le président de l'Association provinciale d'haltérophilie pour plus d'informations. Les athlètes devront également être membres de leurs organisations nationales de sport (haltérophilie) (NSO) des pays où ils résident. Les athlètes peuvent contester les records canadiens d'haltérophilie maîtres et se qualifier pour les championnats internationaux maîtres d'haltérophilie lors de compétitions provinciales qualificatives, en tant que membres PSO ou en tant qu'invités.
3. Peut participer aux Championnats canadiens maîtres d'haltérophilie (WCHM Nationals) et utiliser ses résultats pour défier les records canadiens maîtres d'haltérophilie et se qualifier pour les championnats internationaux maîtres.
4. Sont autorisés à concourir dans leur pays d'origine conformément aux règles de ces organisations nationales d'haltérophilie.
5. Ils peuvent représenter la WCHM aux championnats internationaux maîtres d'haltérophilie et sont autorisés à utiliser les résultats des compétitions dans leur pays de résidence.
6. Ne peut pas contester les records canadiens des maîtres d'haltérophilie lors de compétitions tenues dans son pays de résidence.
7. Ils peuvent représenter les nations de leur résidence lors des championnats internationaux d'haltérophilie Maîtres, conformément aux règles de ces organisations nationales masters, mais seulement avec l'approbation du président de la WCHM. Cependant, ces athlètes ne peuvent pas revenir sur leurs décisions pour concourir à l'international en tant que membres de la WCHM. Cette règle de l'IMWA s'applique à tous les membres affiliés nationaux de l'IMWA qui possèdent la double citoyenneté.
8. Les membres de la WCHM qui représentent une autre nation lors d'événements internationaux maîtres sont autorisés à participer aux Championnats canadiens maîtres d'haltérophilie et peuvent, à la discrétion du conseil, contester les records de la WCHM.